



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-204

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-09-01-00012 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de restauration de vingt mares sur les communes du PIN et de MOYAux (28 pages) Page 3

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-09-04-00003 - Arrêté n°2023/SIDPC/PC/071 portant interdiction de la détention et de l'utilisation des artifices dits de divertissement aux abords du stade Michel d'Ornano de Caen pour la journée du samedi 16 septembre 2023 (3 pages) Page 32

Tribunal administratif de Caen /

14-2023-09-01-00013 - DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE MARTINEZ (1 page) Page 36

14-2023-09-01-00014 - DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CÉCILE SILVANI (1 page) Page 38

14-2023-09-01-00015 - DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MIREILLE PILLAIS (1 page) Page 40

14-2023-09-01-00016 - DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME VALÉRIE CREANTOR (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-09-01-00012

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le
programme de restauration de vingt mares sur
les communes du PIN et de MOY AUX



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL déclarant d'intérêt général le programme de restauration de vingt mares sur les communes du Pin et de Moyaux

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Emilie GORIAU, Monsieur Laurent TRAVERT, Monsieur Philippe Le ROLLAND et à Monsieur Paul COLIN ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie du 22 avril 2021 autorisant les travaux ;

VU la demande du 11 juillet 2023 présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de vingt mares sur les communes du Pin et de Moyaux ;

VU la demande adressée à la DREAL par la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU la réponse de la DREAL du 30 août 2023 expliquant que les travaux ne nécessitent pas de procédure de dérogation compte tenu de la nature des mares concernées.

VU l'absence d'observation de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement soumet à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de vingt mares sur les communes du Pin et de Moyaux présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration de vingt mares sur les communes du Pin et de Moyaux ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie pour la restauration de vingt mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

La non présence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de vingt mares, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4).

La communauté d'agglomération de Lisieux Normandie est autorisée à effectuer les travaux de restauration et d'entretien ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Gestion de la végétation :

✓ **Abattage**

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'abattre les arbres présents dans ou autour de la mare.

✓ **Dessouchage**

La présence d'arbres, arbrisseaux, ou cépées dans et autour de la mare, apporte de l'ombre et des matières organiques (feuille, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dessoucher la majorité des arbres abattus dans ou autour de la mare. Dans la plupart des cas, les souches sont retirées, sauf dans les cas de forte déstabilisation des berges de la mare.

✓ **Elagage et taille de haie**

La présence d'arbres et/ou de haies apporte de l'ombre et de la matière organique à la mare (feuilles et branches mortes), favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit d'élaguer au ras du tronc les branches qui surplombent la mare, pour les arbres qui ne sont pas abattus (ex : arbres remarquables). En cas de présence d'une haie en bordure de la mare, celle-ci sera taillée à l'aplomb de la mare.

✓ **Débroussaillage**

La présence de massifs broussailleux (ronciers ou autres semi ligneux) apporte de l'ombre et des matières organiques à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Il s'agit de dégager les abords de la mare par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...).

Les massifs broussailleux sont supprimés et mis en tas sur un emplacement défini. Les massifs broussailleux sont arrachés ou coupés à ras manuellement ou mécaniquement.

✓ **Broyage**

Il s'agit de gérer tous les produits de coupes issus de l'abattage/ l'élagage par le broyage ; d'exporter les copeaux et les valoriser afin notamment de gagner du temps sur le traitement des produits de coupes.

Il s'agit de broyer tous les bois et rémanents, d'exporter les copeaux ou de les disposer au pied des haies bocagères présentes sur les parcelles.

L'exportation est possible avec une remorque, si l'entrée de la parcelle réceptrice est accessible et la parcelle portante.

2) Curage

✓ Extraction des vases

Lorsqu'une mare est envasée (forte accumulation de matières organiques mortes, plus ou moins décomposées), l'objectif du curage est de trouver le fond et les bords d'origine de la mare, par enlèvement de la vase accumulée dans la mare. L'objectif n'est ni d'agrandir ni de changer la physionomie de la mare.

Le curage de la mare est réalisé à la pelle mécanique, en veillant à ne pas détériorer la couche argileuse qui assure l'étanchéité de la mare.

✓ Reprofilage des berges

Lorsque les berges de la mare sont abruptes avec parfois, présence d'un bourrelet de curage, il est nécessaire d'adoucir la pente. L'opération consiste à modifier les formes et la pente d'une partie des berges de la mare par creusement. Le reprofilage de la berge en pente douce (maximum 30%) est réalisé à la pelle mécanique. Cette action peut conduire à étendre la surface de la mare.

✓ Gestion des curures et des terres extraites

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régalées, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 1km). Le régalage est généralement privilégié. Les curures sont régalées sur une épaisseur maximale de 10 cm. Généralement, le traitement des curures est réalisé dans la parcelle où se trouve la mare, à une distance minimale de 10 m de la mare, pour éviter le retour de sédiments par lessivage.

3) Dépollution :

✓ Evacuation des déchets

Les déchets trouvés dans la mare ou sur ses abords, sont triés et évacués sans terre vers une déchetterie ou tout autre site agréé.

4) Aménagement des abords de la mare

✓ Fourniture et pose de clôture

Afin d'empêcher les animaux (bovins/chevaux) d'accéder à tout ou une partie de la mare, certaines mares sont totalement ou partiellement clôturées.

✓ Fourniture et pose de pompes à museau

Afin d'empêcher les animaux (bovins/chevaux) d'accéder à la mare tout en maintenant un point d'abreuvement, certaines mares peuvent être équipées d'une pompe à museau.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

TYPE D'INTERVENTION	DEPENSES PREVISIONNELLES
Gestion de la végétation (abattage, dessouchage, débroussaillage, élagage, taille de haie)	13 800 €
Curage (extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures)	23 000 €
Evacuation des déchets	0 €
Fourniture et pose de clôture et de pompe à museau	9 200 €
TOTAL TTC	46 000 €

Le coût total des travaux est estimé à 46 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	CA Lisieux Normandie		AESN	
		%	€	%	€
Total	46 000 €	20	9200	80	36 800

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

La communauté d'agglomération de Lisieux Normandie est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir sans délai les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre, soit hors période de reproduction des amphibiens.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes du Pin et de Moyaux.

01 SEP. 2023

Caen le

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**

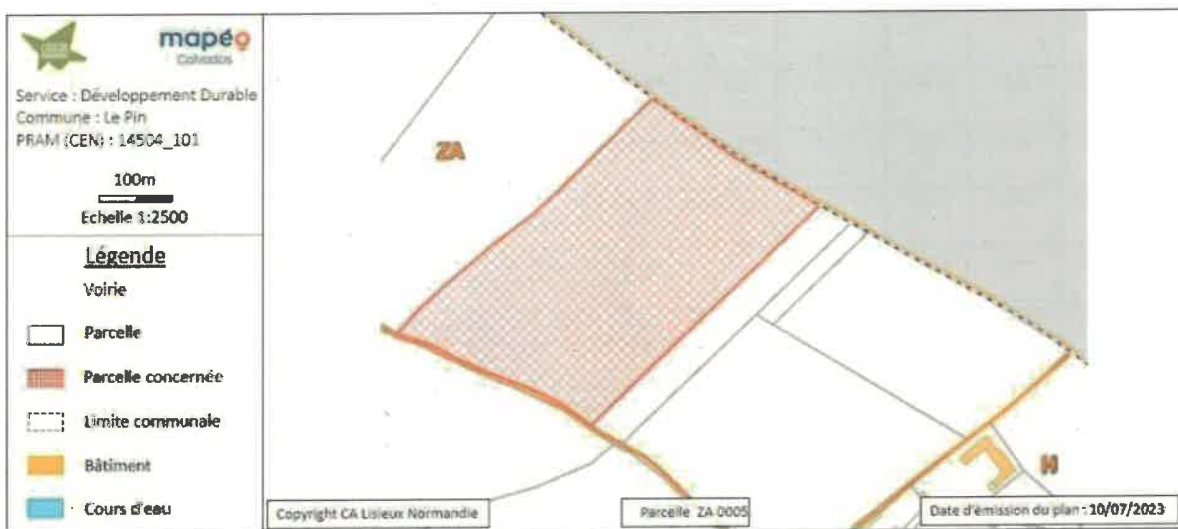

Paul COLIN

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux

Identifiant PRAM	Commune	Parcelle cadastrale	Exploitant	Propriétaire	Travaux prévus	Superficie (m ²)	Temps d'occupation
14504_105	Le Pin	ZI 0034	-	Mr Boscher	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	30	2 jours
14504_101	Le Pin	ZA 005	-	Mr Cardinne	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	75	2 jours
14504_34	Le Pin	ZM 0085	-	Mr Lemeur	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	70	2 jours
14504_3	Le Pin	A 0195	-	Mr Whitehead	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	200	2 jours
14460_173	Moyaux	ZL 0056	-	Mr Richard	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	250	2 jours
14460_164	Moyaux	ZI 0051	Mr Seys	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	220	2 jours
14460_106	Moyaux	ZI 0051	Mr Seys	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	450	2 jours
14460_154	Moyaux	ZI 0051	Mr Seys	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	35	2 jours
14460_58	Moyaux	ZL 0072	Mr de la Bourdonnaye	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	150	2 jours
14460_127	Moyaux	ZL 0031	-	Mr Lebourg	Restauration de mare : dessouchage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures, et pose de clôture	120	2 jours
14460_22	Moyaux	ZS 0059	-	Mr Morin	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	70	2 jours
14460_167	Moyaux	ZS 0053	-	Mr Roy	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	90	2 jours
14460_172	Moyaux	ZM 0054	Mr Aléaume	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	20	2 jours
14460_80	Moyaux	ZR 0029	-	Mr Nicolazo	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	75	2 jours
14460_137	Moyaux	ZT 0051	-	Mr Lenot	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	200	2 jours
14460_11	Moyaux	ZO 0026	Mr Chevalier	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	250	2 jours
14460_10	Moyaux	ZO 0013	Mr Chevalier	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	60	2 jours
14460_9	Moyaux	ZO 0012	Mr Chevalier	-	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	300	2 jours
14460_24	Moyaux	ZE 0017	-	Mr Charbonneau	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures et pose de clôture	60	2 jours
14460_81	Moyaux	ZV 0009	-	Commune de Moyaux	Restauration de mare : abattage, dessouchage, élagage/taille de haie débroussaillage, extraction des vases, reprofilage des berges, gestion des curures	160	2 jours

Annexe 2 : Plans parcellaires

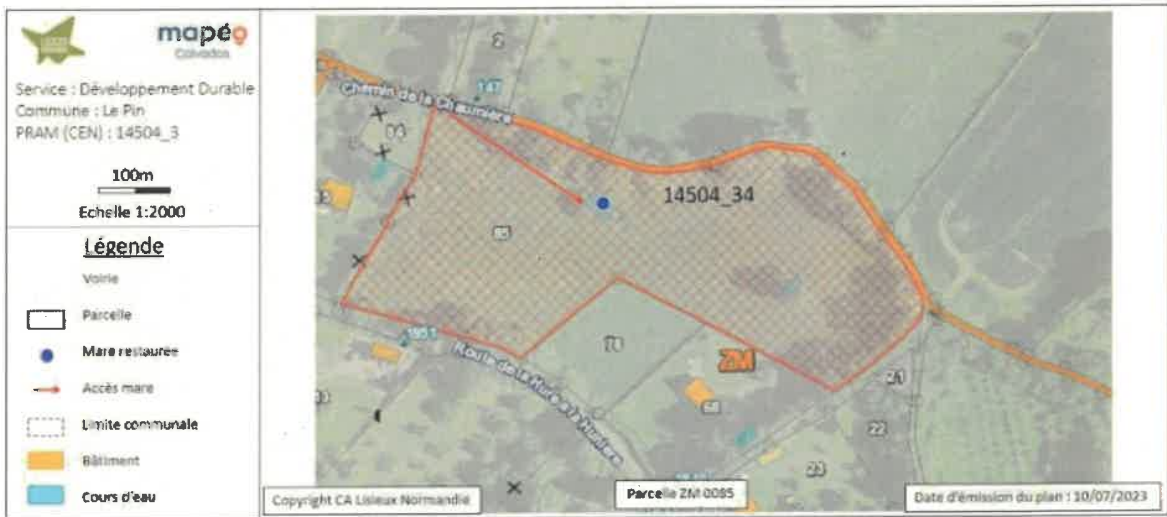
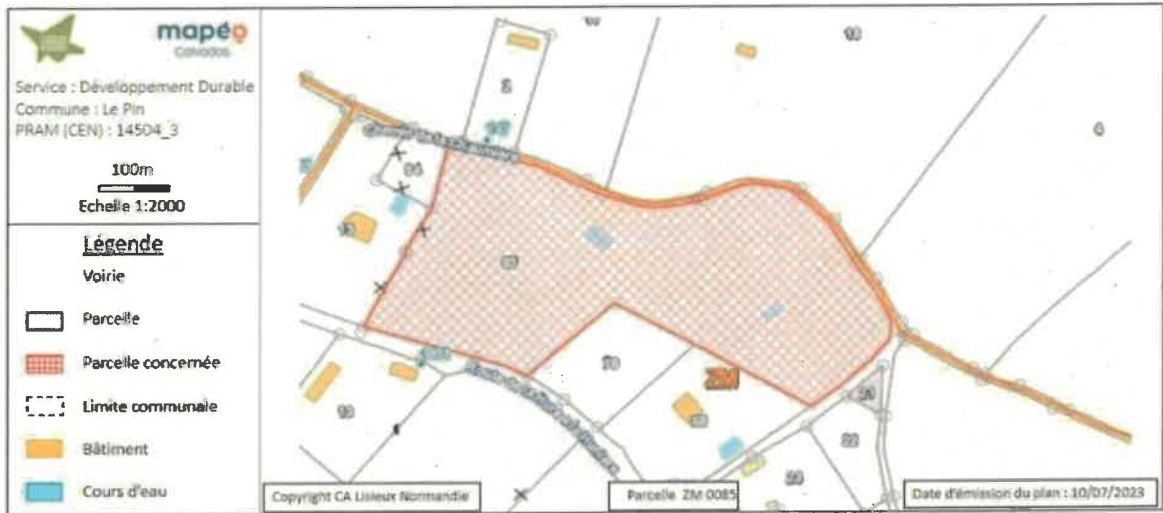
b. Localisation et accès de la mare 14504_101 (Le Pin)



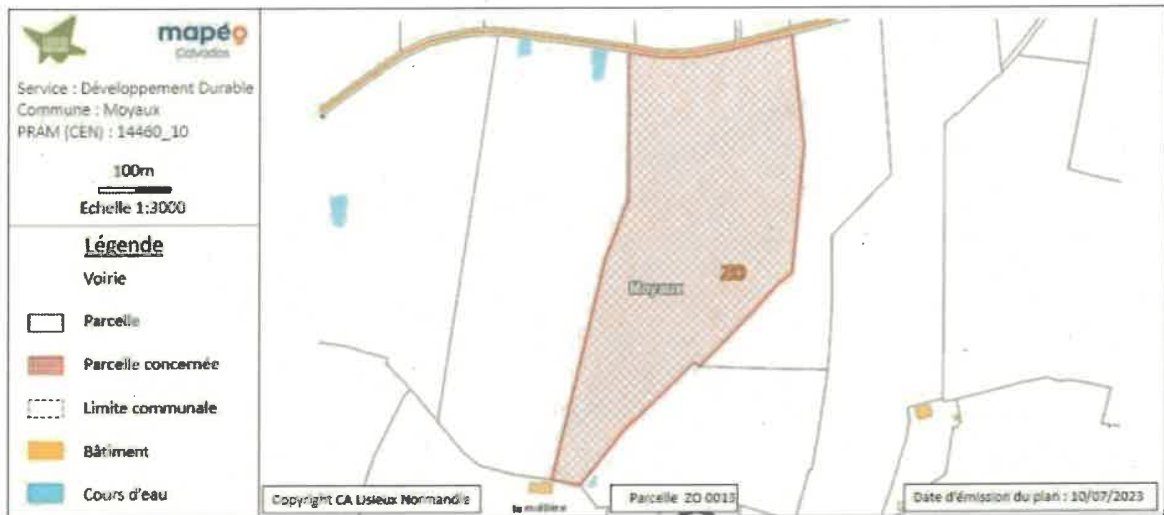
d. Localisation et accès de la mare 14504_3 (Le Pin)



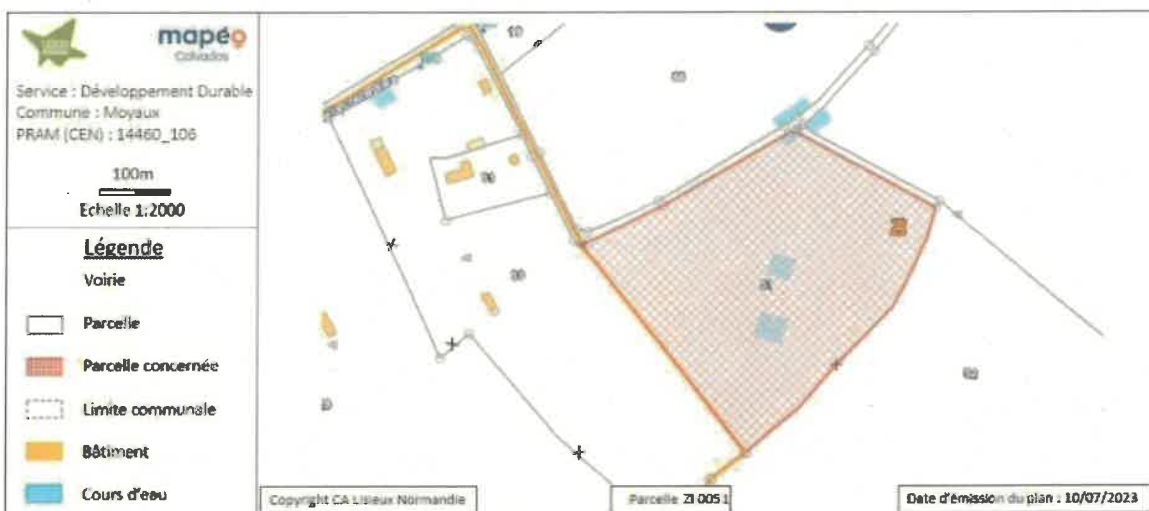
e. Localisation et accès de la mare 14504_34 (Le Pin)



f. Localisation et accès de la mare 14460_10 (Moyaux)



g. Localisation et accès de la mare 14460_106 (Moyaux)



h. Localisation et accès de la mare 14460_11 (Moyaux)



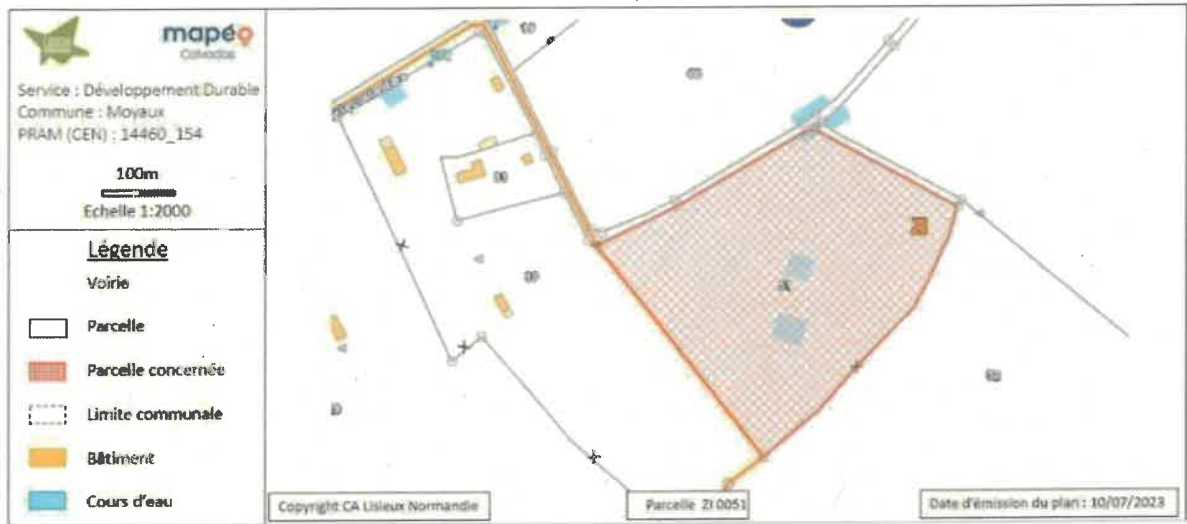
i. Localisation et accès de la mare 14460_127 (Moyaux)



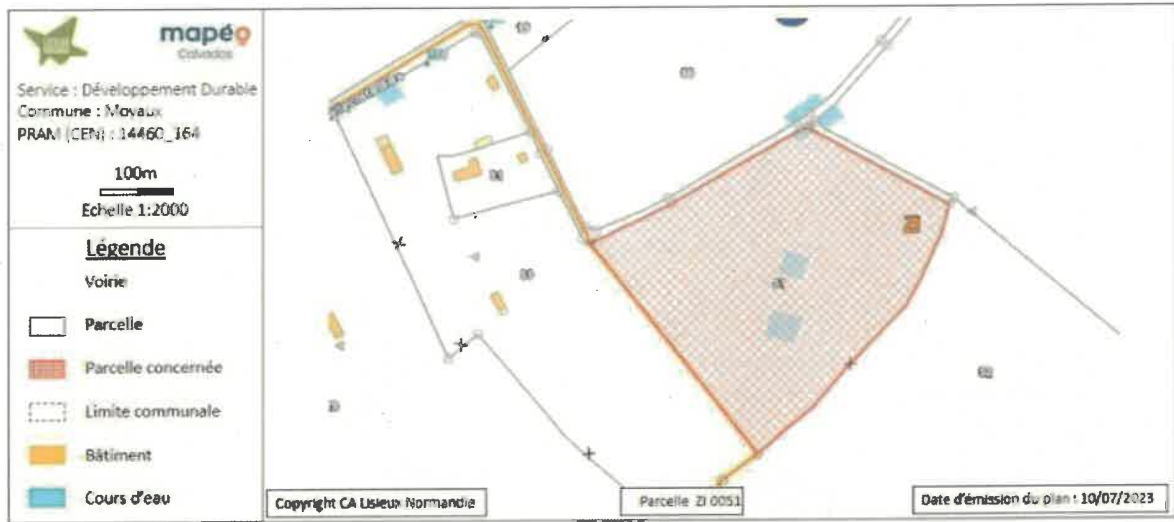
J. Localisation et accès de la mare 14460_137 (Moyaux)



k. Localisation et accès de la mare 14460_154 (Moyaux)



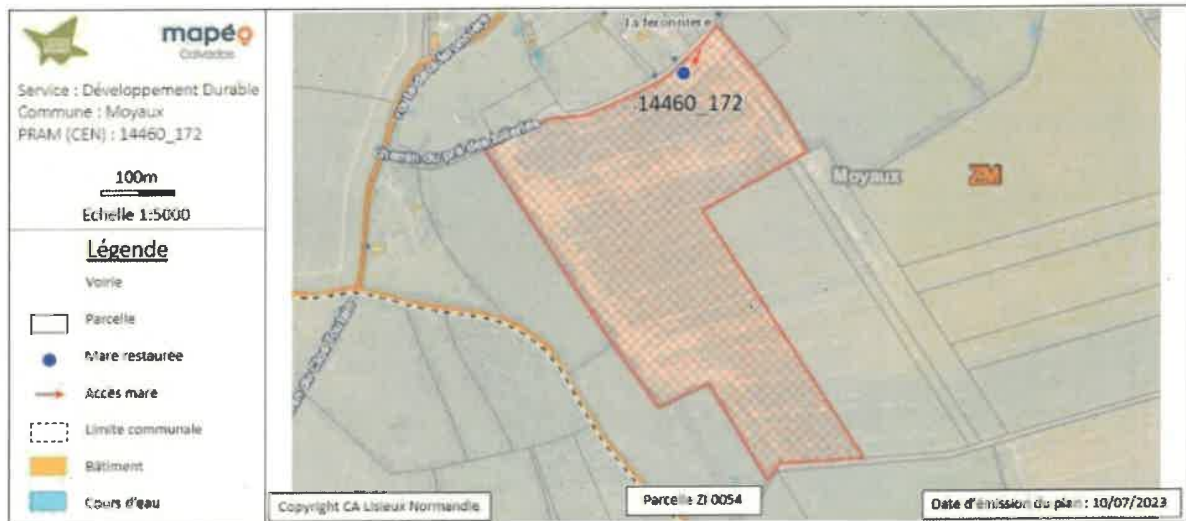
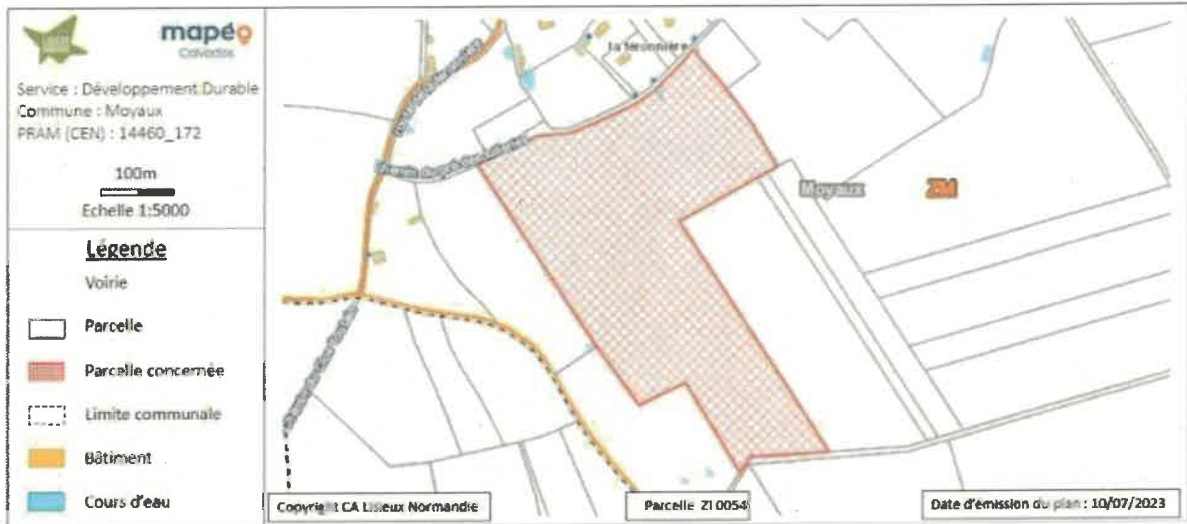
I. Localisation et accès de la mare 14460_164 (Moyaux)



m. Localisation et accès de la mare 14460_167 (Moyaux)



n. Localisation et accès de la mare 14460_172 (Moyaux)



Localisation et accès de la mare 14460_173 (Moyaux)



Localisation et accès de la mare 14460_22 (Moyaux)



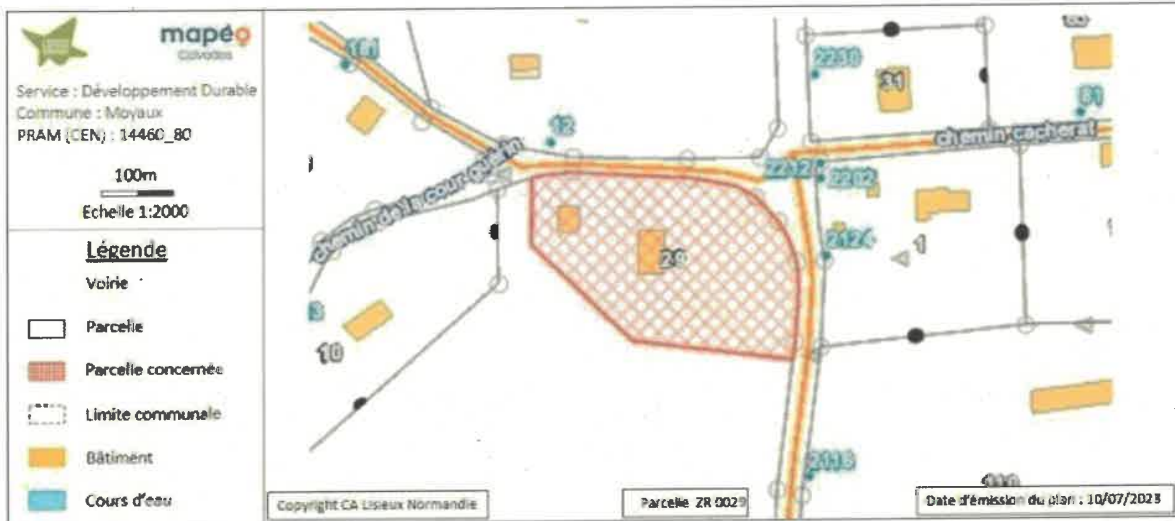
Localisation et accès de la mare 14460_24 (Moyaux)



Localisation et accès de la mare 14460_58 (Moyaux)



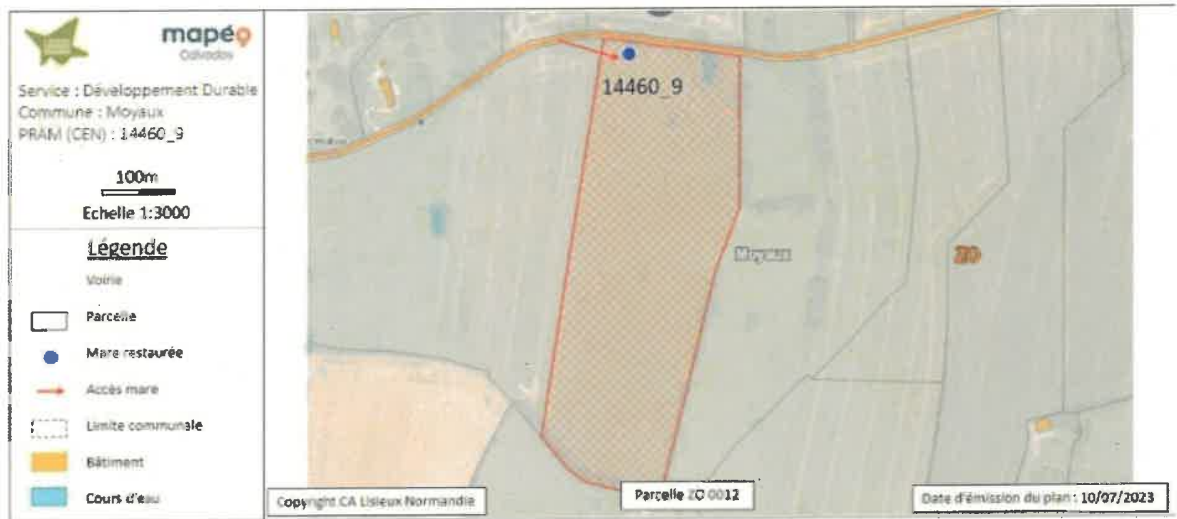
Localisation et accès de la mare 14460_80 (Moyaux)



Localisation et accès de la mare 14460_81 (Moyaux)



Localisation et accès de la mare 14460_9 (Moyaux)



Préfecture du Calvados

14-2023-09-04-00003

Arrêté n°2023/SIDPC/PC/071 portant interdiction de la détention et de l'utilisation des artifices dits de divertissement aux abords du stade Michel d'Ornano de Caen pour la journée du samedi 16 septembre 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**ARRÊTE N°2023/SIDPC/PC/071 PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET DE
L'UTILISATION DES ARTIFICES DITS DE DIVERTISSEMENT AUX ABORDS DU STADE MICHEL
D'ORNANO DE CAEN POUR LA JOURNÉE DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 14 décembre 2022 nommant Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que la rencontre de football qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au stade Michel d'Ornano à Caen entre le Stade Malherbe de Caen et l'Association Sportive de Saint-Étienne attirera plusieurs milliers de personnes ;

CONSIDÉRANT les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion de la rencontre de football qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au stade Michel d'Ornano à Caen entre le Stade Malherbe de Caen et l'Association Sportive de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT, dans un contexte de vigilance « *sécurité renforcée - risque d'attentat* », le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits :

- pour la journée du samedi 16 septembre 2023, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans le périmètre identifié en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est public au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

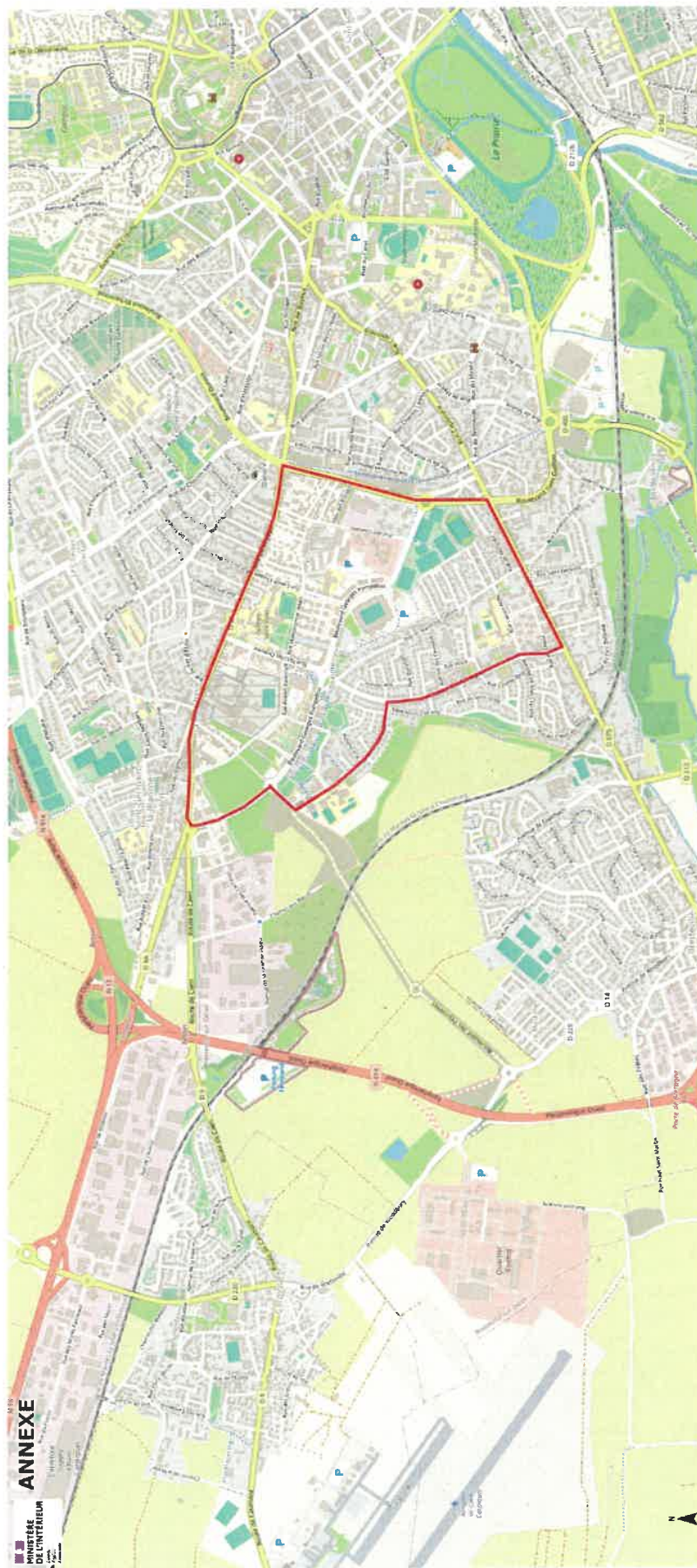
Fait à Caen, le 4 SEP. 2023

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Philémon PERROT

ANNEXE À L'ARRÊTE N°2023/SIDPC/PC/071 PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DITS DE DIVERTISSEMENT AUX ABORDS DU STADE MICHEL D'ORNANO DE CAEN POUR LA JOURNÉE DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023



Tribunal administratif de Caen

14-2023-09-01-00013

DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE
MARTINEZ



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE MARTINEZ**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ère} CHAMBRE**

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant mutation de M. Frédéric CHEYLAN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MARTINEZ, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Pierre MARTINEZ, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2023.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ère} chambre

F. CHEYLAN



Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2023-09-01-00014

DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CÉCILE
SILVANI



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CECILE SILVANI**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 2^{ème} CHAMBRE**

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU le décret du 30 mai 2023 portant nomination de M. Arnaud MARCHAND, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.


DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile SILVANI, conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Cécile SILVANI, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2023.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 2^{ème} chambre



A. MARCHAND

Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2023-09-01-00015

DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MIREILLE
PILLAIS



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MIREILLE PILLAIS**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 2^{ème} CHAMBRE**

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU le décret du 30 mai 2023 portant nomination de M. Arnaud MARCHAND, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.


DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PILLAIS, première conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Mireille PILLAIS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2023.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 2^{ème} chambre



A. MARCHAND

Délégation - signature mesures d'instruction

Tribunal administratif de Caen

14-2023-09-01-00016

DÉCISION DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME VALÉRIE
CREANTOR



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME VALERIE CREANTOR**

LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENTE DE LA 3^{ème} CHAMBRE

VU le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

VU l'arrêté du 4 avril 2022 portant mutation de Mme Audrey MACAUD, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-présidente du tribunal administratif de Caen.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CREANTOR, conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Valérie CREANTOR, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2023.

La vice-présidente
du tribunal administratif de Caen,
Présidente de la 3^{ème} chambre

Audrey MACAUD

Délégation - signature mesures d'instruction